



Conseil économique
et social

PROVISOIRE

E/ 995/SR.6
27 février 1995

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Session d'organisation pour 1995

PROJET DE COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 6ème SEANCE

tenue au Siège, à New York,
le vendredi 10 février 1995, à 17 heures.

Président : M. PAPADATOS (Grèce)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

PROGRAMME COMMUN COPARRAINE SUR LE VIH/SIDA

PROGRAMME DE TRAVAIL DE BASE DU CONSEIL (suite)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION (suite)

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza.

En l'absence du Président, M. Papadatos (Grèce), Vice-Président, prend la présidence

La séance est ouverte à 17 h 35.

PROGRAMME COMMUN COPARRAINE DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA

M. PIOT (Directeur du programme commun coparrainé sur le VIH/sida) présentant le rapport du Comité des organismes coparrainants au Conseil économique et social dit que, comme l'a demandé ce dernier dans sa résolution 1994/24 en date du 26 juillet 1994, le Comité des organismes coparrainants a été établi en septembre 1994. Le système des Nations Unies tente ainsi de s'attaquer de manière globale au problème du sida et les six organismes coparrainants, à savoir l'OMS, l'UNICEF, l'UNESCO, le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la population et la Banque mondiale, s'engagent à soutenir des activités relatives au sida aux niveaux local et mondial et à inclure de telles activités dans leurs programmes ordinaires. Au niveau national, le programme commun soutiendra les pays dans leur action face au sida par l'intermédiaire d'un groupe thématique chargé de la coordination interinstitutions. Le financement assuré par le système des Nations Unies sera coordonné par ces groupes thématiques. Les fonds accordés aux activités nationales seront acheminés essentiellement par les mécanismes existants. Au niveau mondial, il y aura un budget unifié et les appels de fonds seront effectués conjointement par les organismes coparrainants. Depuis la nomination du directeur en décembre 1994, le programme met au point un plan stratégique qui débouchera sur un programme de travail et des objectifs, le budget étant lui aussi basé sur le plan stratégique. Des mécanismes d'action au niveau national et de coordination internationale sont actuellement mis en place et des négociations sont en cours concernant les arrangements administratifs et juridiques à effectuer entre les six organismes concernés. Le programme devrait être pleinement opérationnel d'ici à janvier 1996, et devrait permettre de lancer immédiatement des activités relatives au sida.

M. BUTLER (Australie) rappelle les dispositions du paragraphe 11 de la résolution 1994/24 du Conseil qui demandait que des consultations officieuses soient ouvertes pour décider de la composition du Conseil de coordination du programme ainsi que pour étudier le projet de programme détaillé. Les résultats obtenus jusqu'à présent sont satisfaisants : le directeur du programme a été nommé et le Conseil est saisi du premier projet de rapport du Comité. Pour ce qui est de la teneur de ce rapport, il a été admis que le programme commun, tel qu'il est défini aux parties III et IV, est approprié. La partie V doit être davantage développée, en particulier en ce qui concerne l'instrument juridique. Il a également été généralement convenu que la partie VI devait être révisée et le groupe consultatif a élaboré un nouveau texte à la suite de consultations, texte qui n'est qu'une recommandation. Les observations formulées concernant les parties VII et VIII ont été dans l'ensemble favorables, mais il a été estimé que ces parties devaient être développées. Pour ce qui est du Conseil de coordination du programme, les consultations se poursuivent et un document de fond devrait être bientôt disponible. L'intervenant est sûr qu'une recommandation sur la constitution du Conseil de coordination sera formulée à temps pour que le Conseil économique et social puisse prendre une décision d'ici avril 1995 au plus tard.

M. AGONA (Ouganda), se référant à la partie I du rapport, tient à souligner que dans de nombreux pays en développement les médicaments et les infrastructures sanitaires sont insuffisants et les préservatifs introuvables. Il convient d'insister davantage sur l'incidence de la maladie, car selon certaines sources, dans 17 pays en développement, le sida réduira le taux de croissance de la population de manière si brutale d'ici à l'an 2010 que ces pays compteront 121 millions d'habitants de moins que prévu. L'Ouganda est le plus touché des pays africains : l'espérance de vie, qui est actuellement de 47 ans, devrait tomber à 42,9 d'ici à l'an 2005. Une telle évolution aura une incidence grave sur la productivité et accroîtra encore la pauvreté, favorisant ainsi davantage la propagation du sida et d'autres maladies. La pauvreté est en effet un des facteurs principaux de propagation du sida et un programme efficace de lutte contre cette maladie devrait en tenir compte.

Pour résoudre ce problème mondial la coopération de toute la communauté internationale s'impose. Le programme commun coparrainé ne doit pas être un simple exercice de coordination, mais doit constituer une approche efficace de la lutte contre le VIH/sida et bénéficier du soutien politique et financier de la communauté internationale. Les fonds qui lui seront consacrés doivent être proportionnels à l'importance du problème si l'on veut mettre un terme à la propagation du sida.

Le programme commun doit avoir des objectifs précis; des stratégies appropriées au niveau national doivent être encouragées et appuyées. Les besoins particuliers des pays les plus touchés, qui sont souvent les plus pauvres, doivent être pris en compte et il faut procéder à une évaluation d'impact.

Le programme devrait constituer la référence principale en matière de politique et de stratégie face au VIH/sida au sein du système des Nations Unies. Le caractère mondial du problème devrait être souligné. Au niveau national, il faudrait soutenir le renforcement des activités de lutte contre le VIH/sida. L'intervenant se félicite de la série de consultations et de visites sur le terrain proposées pour poursuivre la mise au point des stratégies opérationnelles du programme. Il est indispensable que des représentants des gouvernements participent au groupe thématique.

Pour ce qui est de la partie VI, l'intervenant propose qu'un comité permanent du Conseil de coordination du programme soit créé, composé des membres du comité des organismes coparrainants, du président et de deux autres membres du Conseil de coordination du programme.

S'agissant de la partie VII, il dit que sans ressources il ne peut pas y avoir de programme valable. Il espère donc que l'appel mondial lancé par le programme suscitera un appui et un engagement adéquats de la part de la communauté internationale, des gouvernements, des organisations et du secteur privé. Il faut parvenir à des résultats concrets afin de rendre l'espoir aux pays les plus touchés et de laisser entrevoir un terme à cette pandémie.

Le budget proposé pour 1996-1997 devrait être considéré comme strictement provisoire étant donné qu'il est actuellement impossible d'estimer avec précision les besoins du programme. La proposition du directeur devra être révisée une fois que le programme sera opérationnel. Les contributions des organismes coparrainants devraient être prévisibles et le programme devrait être tourné vers l'avenir. La communauté des donateurs et tous ceux qui sont en mesure de contribuer financièrement, ou autrement, à la lutte contre le VIH/sida, devraient penser à l'enjeu de cette action, à savoir dans certains cas la survie de collectivités entières. L'expérience a montré qu'il ne faut jamais sous-estimer une maladie et qu'une intervention efficace contre le VIH/sida pourrait avoir un effet décisif, et même éventuellement permettre son éradication.

M. GLASGOW (Canada) dit que des progrès satisfaisants ont été accomplis pour ce qui est de la mise au point du programme commun coparrainé depuis l'adoption de la résolution 1994/24 du Conseil. Il renouvelle son appui au rapport du Comité des organismes coparrainants, sous réserve des révisions à apporter à la partie VI concernant les gouvernements et la gestion, afin de tenir compte des relations entre le Directeur et le Conseil de coordination du programme, telles que les décrit l'annexe à la résolution 1994/24, et afin de préciser les rôles respectifs du Conseil de coordination du programme et du Comité des organismes coparrainants. Ces aspects fondamentaux de la gestion devraient être bien compris dans l'intérêt de tous.

L'aide du Conseil est nécessaire pour que le programme devienne opérationnel. Il lui faut approuver à la fois les détails du programme et la composition du Conseil de coordination. Il faut donc espérer que le Groupe de travail à composition non limitée se réunira à nouveau rapidement pour achever de définir la composition de l'organe directeur du programme. Une fois que ces détails auront été mis au point, il sera possible d'adopter le programme dans sa totalité et celui-ci aura alors son propre organe directeur.

L'intervenant encourage les organismes coparrainants à travailler en étroite collaboration avec M. Piot afin de définir aussi rapidement que possible les ressources qu'ils pourront consacrer au programme et les

mécanismes de mise en oeuvre. La pandémie poursuit ses ravages et il est indispensable de veiller à ce que le nouveau programme commun coparrainé devienne opérationnel dans les plus brefs délais.

M. CONTINI (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que le rapport du Comité des organismes coparrainants, et en particulier sa partie VI sur la gestion, constitue une bonne base de discussion. L'Union européenne se réserve le droit de revenir sur la partie VI en proposant quelques amendements constructifs qui définiraient les relations entre les divers participants au programme. Tous les organismes coparrainants devraient appuyer l'action du directeur par tous les moyens possibles. L'Union européenne participera, de manière constructive, aux consultations concernant la composition du Conseil de coordination du programme.

M. AVALLE (Observateur de l'Argentine) dit que le programme commun coparrainé devrait servir à redresser une situation déjà critique et qui ne fait qu'empirer. La délégation argentine demande donc instamment à tous les Etats Membres de soutenir cette initiative.

M. BIBERO (Venezuela) dit qu'il convient de tenir dûment compte des réalités socioculturelles des pays dans lesquels le programme sera réalisé. A cet égard, il faut accorder une attention particulière à la question de la santé génésique et de l'éducation.

Mme WILLIAMS-MANIGAUULT (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'associe au représentant de l'Argentine pour engager vivement toutes les délégations à s'efforcer de soutenir le programme.

Le PRESIDENT dit qu'à la lumière des déclarations qui viennent d'être faites, il croit comprendre que le Conseil souhaite demander au représentant permanent de l'Australie de poursuivre ses consultations et de formuler des recommandations appropriées au Conseil comme le demande la résolution 1994/24.

Il en est ainsi décidé.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME DE TRAVAIL DE BASE DU CONSEIL (suite) (E/1995/L.5)

Le PRESIDENT invite le Conseil à poursuivre son examen du projet de résolution publié sous la cote E/1995/L.5 et intitulé "Coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes". Conformément à ce qui a été décidé au cours de consultations informelles, le quatrième et le sixième paragraphes du préambule du projet de résolution ont été supprimés et le premier paragraphe du dispositif a été remplacé par ce qui suit :

"1. Recommande vivement qu'à sa session d'organisation pour 1996, il envisage de faire de la question de la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et des activités connexes, l'un des thèmes du débat de haut niveau de sa session de fond de 1996."

M. MABILANGAN (Philippines) dit que le Groupe des 77 et la Chine ont accepté les amendements apportés à ce projet de résolution, dans un souci de coopération et à condition qu'aucune autre modification ne soit apportée.

Le projet de résolution E/1995/L.5, tel que modifié, est adopté.

M. BIBERO (Venezuela) dit que sa délégation a appuyé le projet de résolution parce qu'elle est convaincue que, pour qu'elles soient productives et efficaces, le Conseil doit adopter ses décisions à l'unanimité. Les priorités énoncées dans les résolutions 48/12 du 28 octobre 1993 et 49/168 du

23 décembre 1994 de l'Assemblée et dans la résolution qui vient d'être adoptée devraient être dûment examinées par le Conseil en 1996.

M. TERRAZAS (Mexique) dit que sa délégation regrette que le Conseil n'ait pas été en mesure de respecter pleinement les résolutions 48/12 et 49/168 de l'Assemblée générale qui invitaient le Conseil économique et social à examiner la question de la coopération internationale dans le domaine des stupéfiants au cours de son débat de haut niveau de 1995. La résolution qui vient d'être adoptée permettra au Conseil, au cours de son débat de haut niveau de 1996, de convenir de mesures conformes aux dispositions de la résolution 49/168 de l'Assemblée générale. Il devrait à l'avenir y avoir une plus grande cohérence entre les questions dont les délégations proposent l'examen à l'Assemblée et celles examinées par le Conseil.

M. CONTINI (France) prenant la parole au nom de l'Union européenne se félicite de l'adoption du projet de résolution et remercie les pays d'Amérique latine d'avoir contribué à trouver un compromis.

Mme WILLIAMS-MANIGault (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'associe aux observations formulées par le représentant du Mexique. A sa session d'organisation, le Conseil devrait accorder une plus grande attention à ce qu'il a été chargé de faire au cours des sessions précédentes. La délégation américaine n'encourage pas le Conseil à décider si longtemps à l'avance de l'ordre du jour de sa réunion de haut niveau de 1996, mais elle estime que c'est là le seul moyen de résoudre un certain nombre de questions auxquelles le Conseil n'avait pas accordé l'attention voulue lorsqu'elles étaient à l'ordre du jour.

M. MONGBE (Observateur du Bénin) dit que sa délégation se félicite certes de l'adoption d'un texte de compromis, mais que le Conseil devrait être plus cohérent lorsqu'il s'agit d'appliquer des décisions qui ont déjà été prises par le Conseil et par l'Assemblée générale.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION (suite) (E/1995/INF.2)

Le PRESIDENT invite le Conseil à poursuivre l'examen des nouvelles dates proposées pour la réunion du Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales et il appelle l'attention du Conseil sur le document E/1995/INF.2 contenant le calendrier des conférences.

Après un débat auquel M. BUNCH (Chef de la Section de la planification des programmes et de la documentation), M. CONTINI (France), Mme FENG (Chine), M. STOBY (Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social et de la coordination interinstitutions), M. RAMOUL (Algérie), M. MONGBE (Observateur du Bénin), Mme IRISH (Canada), Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica), Mme LIMJUCO (Philippines), Mme WILLIAMS-MANIGault (Etats-Unis d'Amérique) et M. RAZA (Pakistan) ont pris part, le PRESIDENT suggère de suspendre la séance pour permettre aux délégations de parvenir à un consensus sur ce point.

La réunion est suspendue à 19 h 15 et reprend à 19 h 20.

Le PRESIDENT propose que la réunion du Groupe de travail soit ajournée et que les organisations non gouvernementales en soient averties, qu'il soit dérogé à la règle des huit semaines et que la réunion ait lieu en mai ou en juin. Le Bureau déterminerait et annoncerait la date de la réunion après avoir procédé à des consultations avec le Secrétariat.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h 30.